

Fier-es du Service Public

Le Service public, une idée d'avenir

Emploi, salaires, éducation, protection sociale, conditions de travail et de vie restent les préoccupations majeures des français et des personnels de Pôle emploi. Depuis toujours, le SNU affirme qu'il est nécessaire de construire et faire valoir des alternatives aux politiques d'austérités actuellement mises en œuvre que ce soit à l'échelle européenne, nationale ou plus directement à Pôle emploi. Pour le SNU, le Service Public était, est et sera l'outil incontournable pour atteindre cet objectif.

Les principes d'**Egalité**, de **Continuité** et d'**Adaptation Constante** constituent pour le SNU le triptyque incontournable du Service Public.

Ces principes, qui ont été consacrés par les tribunaux dès la fin du XIXème siècle, ont été déclinés par la jurisprudence administrative jusqu'à nos jours.

Le Principe d'Egalité

Pour le SNU, c'est à la fois le principe fondamental du Service Public et l'une des valeurs centrales de la République. Les Services Publics sont le principal instrument de mise en œuvre de ce principe. Assurer l'égalité de traitement de nos concitoyens, que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'emploi, de culture, ... est à la fois vital et nécessaire pour notre pays. Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au Service Public, comme au service rendu lui-même. Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du Service Public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie.

Il découle du principe d'égalité deux autres principes fondamentaux : le principe de neutralité et le principe de transparence.

Le principe de **Neutralité** impose que tout usager doit avoir accès aux mêmes droits. La Charte des services Publics, qui introduit le principe de neutralité, garantit le libre accès de tous aux Services Publics sans discrimination. Intimement liée à la nature de l'Etat républicain, à son rôle de gardien des valeurs républicaines, la neutralité doit s'inscrire dans l'activité

quotidienne des Services Publics. Elle implique la laïcité de l'Etat, l'impartialité des agents concourant à une mission de Service Public et l'interdiction de toute discrimination fondée sur les convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'état de santé, au handicap, au lieu de résidence ou à l'origine ethnique.

A rebours de l'idéologie "dominante", nous affirmons au SNU que nous devons être fiers du Service Public, fiers d'être salariés d'un Etablissement Public National assurant une mission de Service Public parce que plus que jamais, le Service Public est l'outil indispensable à la cohésion sociale dans notre pays.

Le principe de **Transparence** doit permettre à tout usager de s'assurer du bon fonctionnement du Service Public et de faire valoir ses droits. La transparence doit être conçue comme une condition du dialogue et de la concertation, mais également

comme un instrument du contrôle de l'action des services par les usagers.

Mais, égalité des droits ne veut pas dire uniformité de la prestation. Le principe d'égalité d'accès et de traitement n'interdit pas de différencier les modes d'action du Service Public afin de lutter contre les inégalités économiques, sociales ou territoriales. Les réponses aux besoins peuvent être différenciées dans l'espace, dans le temps et doivent l'être en fonction de la diversité des situations des usagers.

Le Principe de continuité

Pour le SNU, l'importance des Services Publics induit un principe de continuité. La continuité des services publics est la concrétisation de celle de l'Etat et elle peut également être considérée comme un corollaire de celui d'égalité, car la rupture du service pourrait introduire une discrimination entre ceux qui en bénéficient et ceux qui en sont privés.

La continuité implique que tout service doit fonctionner de manière régulière, sans interruptions autres que celles prévues par la réglementation en vigueur et en fonction des besoins et des attentes des usagers.

Le Principe d'adaptation constante

Pour le SNU, dans une période de rapide transformation des technologies et des besoins, il est important que les Services Publics puissent s'adapter aux besoins et attentes de leurs usagers.

Le SNU n'est donc pas réfractaire au changement, à condition qu'il apporte de l'utilité sociale.

Le SNU, un syndicat ancré dans de fortes valeurs de Service Public, pour le quotidien des agents et des usagers de Pôle emploi

Certains sondages disent que les salariés trouvent les syndicats trop dogmatiques ! Certains pourraient affirmer que nous en avons l'illustration ici même dans ce tract.

Ne nous trompons pas, avoir des valeurs ne signifie pas être déconnecté des réalités de terrain, être contre le changement ou conservateur (contrairement à ce que certains veulent bien laisser croire de manière très simpliste). Au SNU, nous mettons nos valeurs au service des agents, des usagers et du Service Public de l'Emploi. En voici trois illustrations :

L'égalité des droits des personnels

Depuis la création de Pôle emploi, le SNU agit dans un seul objectif : garantir dans leurs applications et leurs accès les droits de tous les personnels de Pôle emploi.

Concrètement, nous agissons pour l'égalité des salaires et des carrières entre les femmes et les hommes, nous combattons les différences de traitements en matière de rémunération variable et les atteintes au droit syndical mais aussi pour que les activités soient équitablement réparties auprès de l'ensemble des personnels des unités ou des services.

Fermetures des sites les après midi

Il s'agit de toute évidence d'un point d'achoppement très fort entre la Direction Générale et le SNU. Rappelons tout d'abord que la convention tripartite ne prévoit rien sur ce volet : il s'agit donc d'une initiative unilatérale du DG.

Sous couvert de sémantique, la DG a inventé le concept du Service « ouvert/fermé », qui est une atteinte directe au principe de continuité du Service Public. Les attentes et les besoins des usagers sont bafoués et ce sont les personnels qui en payent la note...

Les services à distance de Pôle emploi

Pôle emploi a développé de nombreux services à distance ces dernières années. Au SNU, nous affirmons que ces services procèdent de la modernisation du Service Public de l'Emploi diversifiant l'accessibilité de ce dernier. C'est au nom de l'adaptation constante que le SNU est favorable à leur mise en œuvre.

Mais c'est aussi au nom du principe d'égalité et d'accessibilité que nous émettons des réserves à la politique développée par Pôle emploi. En effet, pour le SNU ces canaux de délivrance de service ne doivent pas être les seuls. Or, pour s'inscrire par exemple, la nouvelle procédure développée dans le cadre du NPDE impose un seul canal : l'inscription en ligne. Nous le voyons au quotidien, les organisations de chômeurs nous le confirment, les demandeurs d'emploi les plus fragiles renoncent à s'inscrire !

Alors OUI les services en lignes sont utiles et nécessaires.

Mais NON ils ne doivent pas être des outils engendrant des inégalités.



Le syndicat qui a du mordant !

Votez pour le SNU pour plus d'égalité, plus de solidarité, plus de droits